

COPRODUIRE AU QUÉBEC

POURQUOI COPRODUIRE AU QUÉBEC ?

Partout dans le monde, le Québec est reconnu pour sa main-d'oeuvre hautement qualifiée, talentueuse, créative, performante et bilingue, et aussi pour offrir une grande variété de lieux de tournage et des infrastructures techniques à la fine pointe de la technologie. Mais le Québec représente, avant tout, un attrait pour sa vaste expérience en coproduction internationale, et pour ses outils financiers stables et prévisibles au service de la coproduction.

En plus de la possibilité d'apports d'investisseurs privés, de distributeurs et de télédiffuseurs, les productions québécoises ont à leur disposition plusieurs outils fiscaux et fonds publics qui attirent les producteurs étrangers.

LES APPORTS SÉLECTIFS

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES DU QUÉBEC (SODEC)

La SODEC est une société d'État qui relève de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Fondée en 1995, elle est maintenant un véritable moteur du développement de la culture en poursuivant résolument son mandat : promouvoir et soutenir l'implantation et le développement des entreprises culturelles dans toutes les régions du Québec. Elle a aussi pour responsabilité d'assurer la présence collective de ces entreprises dans les foires, festivals et marchés internationaux.

De 2004 à 2016, la SODEC a investi près de 60 M\$* dans des coproductions en apports sélectifs.

- Aides sélectives en développement, production, promotion, diffusion et rayonnement accordées sous forme d'investissement au projet, de subvention ou d'aide remboursable.
- Programmes d'aide sélective : investissement récupérable visant les documentaires (oeuvre unique, minisérie ou série), les courts, moyens et longs métrages de fiction incluant l'animation.
- Aide en production pouvant atteindre jusqu'à 49 % du plan financier québécois, des plafonds d'investissement s'appliquant selon le format de la production.
- Les projets soumis doivent rencontrer les critères du programme d'aide.
- Une coproduction internationale doit être reconnue à titre de coproduction officielle en vertu d'un traité signé avec le Canada, et ces accords sont administrés par Téléfilm Canada.

* Les montants mentionnés dans ce document sont en dollars canadiens.

PARAMÈTRES D'ÉVALUATION D'UNE COPRODUCTION OÙ LE QUÉBEC EST MINORITAIRE

- Le projet doit être déposé par le coproducteur québécois, aux dates de dépôt prévues.
- Au moins 40 % du financement étranger doit être confirmé.
- La SODEC évalue notamment :
 - » le partenariat d'affaires avec le coproducteur étranger en vue d'une réciprocité où le producteur québécois sera majoritaire
 - » la proposition cinématographique
 - » les intentions de mise en marché nationale et internationale
- L'aide financière est évaluée sur la part québécoise du projet et ne peut dépasser 49 % du devis québécois.

TÉLÉFILM CANADA

- Soutient la production cinématographique via des programmes d'aide en développement, production, mise en marché et distribution sous forme d'investissement récupérable au projet, de subvention ou d'aide remboursable.
- Administre les traités de coproduction internationale et les mini-traités Canada-France (soutien financier en production pour les projets de coproduction cinématographique).
- Administre le Fonds des Médias du Canada (pour les projets de télévision et les contenus numériques).

www.telefilm.ca

LES INCITATIFS FISCAUX

LES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES

Entre 2004 et 2018, un apport de près de 185 M\$ provenant des mesures fiscales québécoises a été consacré à la coproduction au Québec. Les producteurs québécois ont participé à hauteur de 1,13 G\$ sur un total de 2,83 G\$ de devis totaux en coproduction.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE

- Taux de base effectif de 14 à 20 % du plan financier québécois selon la catégorie de films admissibles.
- Une bonification de la dépense de main-d'oeuvre admissible peut s'ajouter en fonction de la particularité du projet :
 - » selon l'aide financière publique : jusqu'à 16 %
 - » pour sociétés régionales : entre 10 et 20 %
 - » pour effets spéciaux, animations informatiques : 10 %
- Un minimum de 75 % des dépenses en biens et main-d'oeuvre doit être versé à des entreprises ou individus qui résident au Québec.
- Le producteur québécois doit détenir des droits sur la production et obtenir, dans le cadre d'une coproduction, un agrément de coproduction de Téléfilm Canada.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE

- Crédit d'impôt remboursable fondé sur les frais de production directement attribuables, comprenant le coût de la main-d'oeuvre admissible et le coût des biens admissibles engagés à l'égard d'une production admissible, rendus sur le territoire du Québec.
- La production peut être partiellement réalisée au Québec.
- Aucune obligation de distribution ou de télédiffusion.
- Catégories de productions admissibles (unique ou en série) :
 - » les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision;
 - » les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures et des documentaires en réalité virtuelle, lesquels peuvent être d'une durée moindre.
 - » Les films de fiction ou documentaires admissibles incluent une production de réalité virtuelle (RV) ou de réalité augmentée (RA). Une production de RV ou RA pourra être offerte gratuitement, et ne pas être considérée comme de la publicité. Elle sera donc admissible au crédit d'impôt s'il s'agit d'une production originale ou encore d'une prolongation ou d'un supplément à une autre production qui vise à apporter un complément d'information ou de divertissement à une production principale.
- Critère de budget minimal : 250 000 \$
- Taux :
 - » 20 % des dépenses encourues et payées au Québec
 - » Bonification de 16 % sur la main-d'oeuvre pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatiques, et sur les activités de tournage de scènes devant écran chromatique réalisées au Québec

LES MESURES FISCALES FÉDÉRALES

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- Taux effectif jusqu'à 15 % des dépenses de main-d'oeuvre admissibles.
- Le producteur québécois doit détenir des droits sur la production et obtenir une attestation du ministère du Patrimoine canadien quant au statut de coproduction officielle de sa production.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- L'incitatif fiscal représente 16 % de sa dépense de main-d'oeuvre admissible encourue et payée à des résidents canadiens (résidents permanents ou citoyens canadiens) pour des services rendus au Canada.

BANQUE D'AFFAIRES

La banque d'affaires de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) intervient auprès des entreprises du secteur de la culture et des communications. Les financements qu'elle autorise visent à répondre à l'ensemble des besoins financiers des entreprises québécoises, en complémentarité avec d'autres partenaires financiers, afin de créer des liens d'affaires à long terme entre les entreprises culturelles et les milieux financiers. Plus spécifiquement, les interventions de la banque d'affaires auprès des entreprises québécoises ont pour but de :

- soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités
- permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion
- assurer leur pérennité
- renforcer et maintenir la propriété québécoise en soutenant, entre autres, la transmission d'entreprises

La banque d'affaires a une compréhension approfondie des entreprises culturelles et son expertise lui permet de moduler ses financements en fonction de la réalité des entreprises culturelles.

La SODEC utilise une vaste gamme d'outils financiers :

- financement intérimaire
- escompte spécifique de contrats
- prêt à terme
- crédit renouvelable
- garantie de prêt
- investissement au projet et capital-actions, exceptionnellement

CONTACTS

Johanne Larue

Directrice générale du cinéma et de la production télévisuelle
johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca

Sophie Labesse

Directrice générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales
sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca